

Séance du vendredi 9 février 2024

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

**PERIMETRE D'ELIGIBILITE - DISPOSITIF TRANSACTIONNEL METROPOLITAIN DIT
"COMMERCES DE PROXIMITE ET TRAVAUX PUBLICS" - SECTEUR SOLFERINO**

Vu la délibération n°10 C 0686 du 3 décembre 2010 d'adoption du dispositif d'accompagnement des commerçants et des artisans à l'occasion de travaux communautaires de voirie et/ou d'assainissement et la mise en place d'une procédure transactionnelle d'indemnisation ;

Vu les délibérations modificatives dudit dispositif n°16 C 0440 du 24 juin 2016 et n°21 C 0540 du 15 octobre 2021 ;

Vu la délibération n°22-B-0351 du 24 juin 2022 Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion de travaux métropolitains (à Lille rue Solferino) - Instauration d'un périmètre d'éligibilité.

I. Exposé des motifs

La présente délibération vise à entériner les périmètres d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, validée par le comité de pilotage "Commerce de proximité et travaux publics", pour la prise en compte des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à LILLE et repris ci-après.

Travaux éligibles à procédure MEL, en particulier travaux d'assainissement et voirie, dans le cadre du chantier Solferino :

- Place Philippe Lebon - Parvis Saint Michel
 - Début chantier prévisionnel : janvier 2024
 - Fin de chantier prévisionnelle : novembre 2025
 - Durée chantier* (toutes phases et interventions confondues) : environ 23 mois.

- Place Jeanne d'Arc
 - Début chantier prévisionnel : janvier 2024
 - Fin de chantier prévisionnelle : décembre 2024
 - Durée chantier* (toutes phases et interventions confondues) : environ 12 mois.

Le projet d'aménagement de la rue Solferino, le déroulement des travaux et les modalités de la procédure transactionnelle d'indemnisation ont été présentés lors d'un comité technique local.

La durée du chantier "place Philippe Lebon - parvis Saint-Maurice" étant supérieure à 12 mois, les commerçants auront la possibilité de déposer des demandes d'indemnisation intermédiaires. Dans le cas présent, à l'issue de 2 périodes à environ 8 et 16 mois du démarrage des travaux éligibles à la procédure MEL.

Enfin, les commerçants disposeront d'un délai maximal de six mois à compter de la fin du chantier pour déposer une dernière demande ou engager la procédure en vue d'obtenir une indemnisation.

Le périmètre d'éligibilité pour les travaux du secteur Solferino « Place Philippe Lebon et parvis Saint Maurice » à LILLE se détaille comme suit :

- rue N. Leblanc (place P. Lebon - r. G. de Chatillon) : N°1 à 63 / N°2 à 54
- rue de Valmy (place P. Lebon - r. G. de Chatillon) : N°23 à 49 / N°24 à 66
- rue d'Artois (Parvis St Michel - r. Brûle Maison) : N°1 et 3 / N°2 à 4bis
- rue de Fleurus (place P. Lebon - r. Brûle Maison) : N°1 à 29 / 2 à 46
- rue des Pyramides (place P. Lebon - r. des Postes) : N°1 à 45 / N°2 à 48
- rue Jean Bart (place P. Lebon – rue Jeanne d'Arc) : N°1 à 5 / N°2 à 44.

Pour mémoire, la place Philippe Lebon et la rue Solferino sont dans le périmètre initial.

Le périmètre d'éligibilité pour les travaux du secteur Solferino « Place Jeanne d'Arc » à LILLE se détaille comme suit :

- rue J. d'Arc (r. de Lens - r. J. Bart) : N°17 à 49 / N°26 à 80
- rue Malus (r. J. d'Arc - r. de Bruxelles) : N°2 à 14
- rue Gosselet (Pl. J. d'Arc - r. de Bruxelles) : N°1 à 21 / N°2 à 32
- rue Brûle Maison (place. J. d'Arc - r. d'Artois) : N°83 à 127 / N°82 à 100.

Pour mémoire, la place Jeanne d'Arc et la rue Solferino sont dans le périmètre initial.

Les commerçants/artisans situés dans les périmètres ainsi définis et répondant aux critères de la délibération cadre n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021 bénéficieront du nouveau dispositif d'accompagnement

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'adopter les périmètres et les phases intermédiaires de demande d'indemnisation ainsi définis.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ